

Q. Alors, ni vous ni M. Oakes n'avez insisté pour avoir des pièces justificatives pour vos chèques?—R. Que voulez-vous dire par pièces justificatives?

Q. Je veux dire ceci: Vous étiez autorisé à donner, par chèques, de l'argent qui appartenait au gouvernement?—R. Oui.

Q. Quand les chèques sortaient de vos mains, ils ne vous revenaient plus, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Ce que je veux savoir, c'est ceci. Qu'aviez-vous entre les mains pour indiquer au gouvernement ce que vous aviez fait de l'argent, à part le chèque lui-même?—R. Vraiment, je. . . .

Q. Aviez-vous quelque chose entre vos mains pour justifier le chèque que vous aviez payé?—R. Je ne pouvais pas avoir les chevaux dans mes mains, n'est-ce pas? Je ne vous comprends pas.

Le PRÉSIDENT: Il a dit qu'il avait les chevaux.

Le TÉMOIN: Les chevaux justifiaient l'argent sans doute.

Par M. McKenzie:

Q. En d'autres termes, M. Foster, si l'on avait trouvé quelque chose d'anormal chez ces chevaux, vous n'aviez rien du tout, aucun mécanisme par lequel vous pouviez retracer les propriétaires de ces chevaux?—R. On n'a pas pourvu à cela.

Q. Mais vous étiez l'homme responsable, vous aviez une tête sur les épaules, vous étiez censé faire ces choses-là?—R. Parfaitement, mais nous n'avons que quatre ou cinq, cinq jours et demi pour faire cela.

Par M. Carvell:

Q. Nous n'avons pas entendu de pareilles réponses depuis au moins deux jours?—R. C'est vrai dans le cas actuel.

Par M. McKenzie:

Q. Autant que le gouvernement est concerné, il n'y a rien d'utilisable par lequel on puisse retracer jusqu'au vendeur les fausses représentations et la fraude?—R. Bien, vous dites cela.

Q. Je vous le demande?—R. Bien, je ne suis pas en état de répondre.

Q. Sans avoir un reçu convenable, si un cheval se trouvait boiteux, aveugle ou hors de service, vous ne pourriez pas en retracer le propriétaire?—R. Vous ne pourriez pas en dire plus long.

M. BOYS: Quel bien cela ferait-il, M. McKenzie, si vous aviez le reçu?

Le TÉMOIN: Non, vous ne pourriez rien faire.

Par M. Boys:

Q. Par qui a été obtenu le crédit nécessaire pour faire ces achats?—R. A propos de cela je ne saurais vous dire autre chose que ceci. . .

L'hon. M. REID: Quel officier, vous voulez dire, je suppose?

M. BOYS: C'est ce que je veux dire.

Le TÉMOIN: Dans ma lettre au colonel Neil, je lui ai demandé de faire des arrangements avec les banques de la façon ordinaire. Je ne sais pas de quelle manière. Je suppose que le crédit du gouvernement est à la banque de Montréal, ici, et que cette banque avise la banque locale.

Q. Mais à part les banques? Avant que cette banque avise la banque locale d'avancer l'argent, il a fallu que des arrangements se fassent avec quelqu'officier du gouvernement pour que la banque fasse les avances nécessaires et charge cela au ministère?—R. Je n'en sais rien.

Q. Vous ne savez pas le nom de l'officier avec qui l'arrangement a été conclu?—R. Dans le ministère de la Milice?

Q. Oui?—R. Non, je ne le sais pas.